

PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT

PLACES DE STATIONNEMENT  
RÉSERVÉES AUX SERVICES  
PUBLICS - ABROGATION  
RUE GEORGES POMPIDOU

LR / VD  
LR

**Le Maire de la commune de Pessac**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-28 et R 610-5 du Code pénal ;  
**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-3 et R. 417-12 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée ;  
**Vu** l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;  
**Vu** l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;  
**Vu** l'arrêté n°2020-155 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;  
**Considérant** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le présent arrêté abroge dans toutes ses dispositions l'arrêté n°318-2016-0030-P du 17/05/2016 relatif à la création de deux places de stationnement réservées aux services publics sur le parc de stationnement situé, Rue Georges Pompidou.

**Article 2 :**

M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pessac, le 26 septembre 2023

2ème adjoint au Maire, délégué à la Proximité, aux  
Mobilités, à la Sécurité et aux Espaces Publics



Stéphane MARI